

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
D'UNE COMPETITION DE VTT LE SAMEDI 8 AVRIL 2023 ET LE DIMANCHE 9 AVRIL  
2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation sera interdite chemin du Pransureux (au niveau du stade de foot), chemin des Trois Fauteuils, route forestière des Trois Fauteuils.

Le stationnement sera autorisé, chemin des Trois Fauteuils, sur le côté gauche en montant.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 février 2023,

Le Maire,



  
Bruno TOUSSAINT